

Réglementation

Contrats et marchés publics | Marchés privés | Environnement | Urbanisme



PHILIPPE NUGUE, avocat, membre de l'Observatoire du Conseil national des barreaux.

GUILLAUME ATGER / LE MONITEUR

PARTENARIATS PUBLIC-PRIVÉ

« La note méthodologique permet de bien choisir son avocat en PPP »

Cette année, l'Observatoire du Conseil national des barreaux (CNB) a consacré son étude de marché aux PPP, et rédigé dans la foulée un guide « Mode d'emploi des PPP destiné aux avocats ». Philippe Nugue, coauteur, en tire les enseignements.

■ Pourquoi avoir focalisé vos travaux sur les partenariats public-privé ?

Le PPP est une relation tripartite, dont le montage fait intervenir trois catégories d'avocats : ceux des PPPistes, des personnes publiques et des banques. Par ailleurs, le CNB estime que les avocats sont sous-représentés dans le secteur public – surtout en conseil – et doivent s'y déployer, même si paradoxalement la mise en concurrence par l'acheteur public se traduit par des prix très bas.

■ Les avocats doivent-ils améliorer le service rendu à leurs clients en PPP ?

L'étude a montré que nos clients sont globalement satisfaits de notre niveau de technicité juridique, notamment lorsque nous intervenons dans des équipes d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour réaliser l'étude préalable et aider la personne publique à choisir la bonne formule contractuelle puis réaliser

le montage. Le secteur public attend surtout de la sécurité juridique, l'assurance d'être à l'abri de tout recours. Mais les avocats doivent acquérir une compréhension plus fine des mécanismes financiers de ces contrats complexes, et développer leurs compétences en matière de négociation. Cela représente une forte attente des clients privés.

■ Comment bien choisir son avocat en PPP ?

Concernant la capacité, il faut bien évaluer la dimension de l'équipe requise en fonction de la taille du contrat. Pour un gros PPP, il faudra souvent mobiliser trois ou quatre avocats quasiment à temps plein. Les clients privés ont tendance à organiser des mises en concurrence pour choisir leurs avocats, comme c'est la règle pour le public. C'est alors, au-delà du prix, la note méthodologique qui va permettre de distinguer les candidats, car ils ont tous les mêmes diplômes et les mêmes spécialités. Cette note permet d'évaluer la réactivité (délai de réponse aux questions du client), la disponibilité (pouvoir joindre son conseil même le week-end...), ou la possibilité de disposer d'un référent unique. ■ *Propos recueillis par Sophie d'Auzon*

MARCHÉS PUBLICS

Quatre ans, pas plus... sauf exceptions

Les marchés à bons de commande et accords-cadres ne peuvent en principe excéder une durée de quatre ans. Sauf dans des cas exceptionnels dûment justifiés, notamment par leur objet, ou par le fait que leur exécution nécessite des investissements amortissables sur une durée supérieure. Dans une réponse ministérielle, Bercy souligne qu'il faut interpréter strictement les dérogations prévues. Et que l'acheteur public doit déterminer au cas par cas si des impératifs justifient une durée supérieure à quatre ans.

QE n°00114, réponse à Gérard Collomb, JO Sénat du 1^{er} novembre 2012, cahier « Textes officiels » de ce numéro.

C'EST DIT

« Je souhaite que le calendrier du Parlement européen et des Etats membres permette une première lecture du règlement sur la réciprocité dans les marchés publics en mai 2013. Nous respectons toutes les règles internationales de manière peut-être un peu naïve, mais il n'y a pas de contrepartie de la part de pays comme le Canada, les Etats-Unis et le Japon. »

Nicole Bricq, ministre du Commerce extérieur, au Parlement européen, le 21 novembre.

Bibliographie

Les marchés de maîtrise d'œuvre



Démarches préalables, passation, exécution : à chaque étape, ce guide pratique décrit les procédures et formalités à suivre pour garantir l'efficacité et la sécurité

juridique de ces marchés. De nombreux conseils et exemples présentent de façon claire les écueils à éviter.

Par Lydia di Martino et Denis Dessus, éditions Berger-Levrault, 331 pages, 32,50 euros.